



# Fédération Autonome de la Fonction Publique

COMPTÉ RENDU

## CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE AVEC OLIVIER DUSSOPT LA FA-FP SOULIGNE LES **DYSFONCTIONNEMENTS**

La **FA-FP** a participé ce matin à une conférence téléphonique avec Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, afin d'apporter au Gouvernement des éléments concernant la situation des agents de la Fonction publique en cette situation de crise sanitaire.

La **FA-FP** a notamment rappelé les points suivants :

Les Plans de Continuité d'Activité non élaborés par certaines collectivités conduisent à laisser des agents territoriaux sur des tâches non essentielles à la continuité du service au risque de réduire l'efficacité des mesures de confinement. N'est-il pas temps de clarifier les missions essentielles afin que le confinement soit respecté. La population ne comprend pas qu'on leur interdise de sortir alors que d'autres tondent les pelouses ?

La **FA-FP** a insisté pour que soit assurée la distribution d'équipements de protection Individuelle (masques, lunettes, gel hydro alcoolique, voire plus en fonction de leur niveau d'exposition) aux agents maintenus sur des fonctions essentielles. La dotation de ses équipements pour les Policiers nationaux et municipaux, Sapeurs-pompiers, services techniques et administratifs en contact avec la population est nécessaire à la non-propagation du virus et à la protection des agents sur le terrain qui assurent des missions essentielles et de services publics.

La **FA-FP** veut que soit étendu à d'autres catégories de personnels le bénéfice de la garde d'enfants, notamment ceux qui sont astreints à une obligation de continuité de service, Sapeurs-pompiers professionnels, Policiers nationaux et municipaux, soignants des EHPAD territoriaux.

La **FA-FP** exige l'extension de la reconnaissance de maladie professionnelle ou d'accident de service qui est pour l'heure accordée aux soignants, aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, aux Policiers nationaux et municipaux, aux personnels travaillant dans les hôpitaux autres que les soignants et personnels d'EHPAD toute catégorie d'emploi confondu.

La **FA-FP** souhaite avoir une clarification de la situation des agents en CDD : Ceux dont le contrat se termine pendant la période de confinement / qu'en est-il de leur situation administrative ? Il nous semble évident que ces contrats doivent être prorogés.



### FA-FP

96 rue Blanche  
75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

Courriel : [contact@fa-fp.org](mailto:contact@fa-fp.org)

Site internet : <http://www.fa-fp.org>

**A la FA un autre syndicalisme est possible !**

La **FA-FP** a souhaité avoir un éclairage concernant les agents annualisés à leur retour en service. Pour la **FA-FP** un agent contraint d'être confiné ne doit pas être considéré comme en congés et de ce fait ne doit pas devoir des heures à son employeur à la sortie de son confinement.

Dans le cadre de la loi d'urgence pour lutter contre l'épidémie, la **FA-FP** a souhaité que lui soit clarifiée la position du gouvernement en ce qui concerne les droits à congés, RTT et CET pour la Fonction publique.

Toujours dans ce cadre, la **FA-FP** a évoqué la situation des agents en télétravail. Leur position est du « service fait », nous voulons éviter que des jours de congés ou RTT ne leur soient imputés durant cette période. La **FA-FP** souhaite que les congés des agents en télé travail ne soient pas impactés par cette situation exceptionnelle et qu'une position en ce sens soit communiquée aux employeurs territoriaux  
Dernier point incontournable au regard du travail des agents de la Fonction publique pour gérer cette crise, la **FA-FP** demande la revalorisation du point d'indice.

A toutes ces questions posées, peu ou pas de réponses apportées :

Pour les **congés annuels**, un rappel de droit : Le chef de service a compétence pour organiser la prise des jours de congés sur certaines périodes de l'année, sur la base d'un calendrier fixé après consultation des fonctionnaires intéressés. Il peut donc à la fois modifier des congés posés et imposer des dates, pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

En ce qui concerne la **maladie professionnelle** : seuls, pour le moment, les professionnels de santé,

**Prime** pour l'ensemble des agents en première ligne en cours de réflexion,

**EPI** (\*) Crise sanitaire : En cours de livraison, distribution dès que possible

**Jour de carence** : Rappel du droit, une loi n'est pas rétroactive

**Contractuels ou CDD** : Rappel de la libre administration

Des points réguliers de la même manière seront établis en conférence téléphonique mais la **FA-FP**, si elle se félicite de ce moment d'échange avec le gouvernement, déplore que les demandes légitimes des agents publics ne soient prises en compte.

Contact presse : Pascal KESSLER  
Président de la **FA-FP**  
Tel : 06.81.01.38.51

(\*) *Équipement de Protection Individuel*